

*Fonction publique*

dévoiler ces choses, parce que ce serait au détriment du gouvernement ou de l'entreprise privée, ou bien au détriment des deux. C'est pour cette raison qu'il est absolument nécessaire de continuer à appliquer cette politique, parce que ce serait au détriment de ceux, par exemple, qui sont engagés dans l'entreprise privée. D'ailleurs, l'honorable député de Winnipeg-Nord a dit qu'il ne connaissait rien, mais pourtant il a présenté une série de chiffres relatifs aux salaires des hauts fonctionnaires. Par contre, il demande de produire tout cela alors qu'il connaît déjà ces choses.

Un article a été publié dans le *Financial Post* du 2 novembre 1974, intitulé: «Executive salaries keep up with inflation, too:» et voici ce qui suit: «What top executives earn:» dans l'entreprise privée, par exemple, sous la rubrique «position», «Chief executive officer (president)». Son augmentation a été de 9.7 p. 100 pour l'année 1973-1974 et, comme il était admissible à un boni de 23.3 p. 100, son salaire moyen était de \$41,226, plus son boni de \$11,410, ce qui fait \$52,636. Je dispenserai la Chambre des autres citations de chiffres, et je vois qu'il n'y a pas de comparaison possible avec les salaires des députés de la Chambre des communes du Canada. Ces chiffres nous sont révélés dans cet article du *Financial Post*.

En ce qui a trait aux renseignements confidentiels demandés par le gouvernement dans le monde des affaires, s'ils étaient publiés, quelle confiance pourrait-on avoir dans le gouvernement de son pays si l'on révélait publiquement demain matin les chiffres qui ont été communiqués confidentiellement.

Dans l'avenir, si une telle chose se reproduisait, l'entreprise privée ne consentirait jamais à transmettre au gouvernement ces renseignements qui lui sont des plus utiles pour établir les salaires de ses propres employés.

C'est donc à la suite de ces considérations, monsieur le président, que je crois normal que l'on suive la politique adoptée jusqu'ici par le gouvernement, c'est-à-dire qu'on continue à conserver leur caractère confidentiel aux renseignements qui ont été transmis comme tels.

**M. J.-J. Blais (Nipissing):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de discuter d'un problème aussi intéressant, puisque je m'occupe depuis mon arrivée à la Chambre de la question de la production des documents, et que j'ai constaté que la politique déjà adoptée par le gouvernement et que nous poursuivons en est une idéale puisqu'elle établit un équilibre entre ce qui est disponible aux députés et ce qui doit être préservé pour la sécurité de l'État.

[Traduction]

Je constate avec plaisir que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a choisi ce moment propice pour nous parler des traitements des hauts fonctionnaires. Évidemment, avant Noël, la question des traitements faisait déjà l'objet d'une attention accrue de la part du public et cet examen n'a pas toujours été à l'avantage des fonctionnaires et des députés. Compte tenu de la position de son parti, je pense que le député a été bien avisé de présenter par des moyens détournés ce qu'il ne pouvait pas proposer ouvertement. Il a fort habilement présenté son argument.

En plus de débattre du plafond et du plancher des traitements des hauts fonctionnaires, je crois qu'il serait intéressant pour les députés, de même que pour le grand public, d'avoir une description des échelles de traitements applicables aux divers postes de la fonction publique. Mais auparavant, je voudrais rectifier l'impression laissée par le député de Winnipeg-Nord, soit que le nombre des fonctionnaires des tranches supérieures de revenu aurait triplé.

[M. Béchard.]

● (1750)

Il est vrai qu'en 1968, il y avait à peu près 300 postes de SX. Mais à partir de 1968, il y eut une reclassification au niveau supérieur. En fait, l'une des raisons pour lesquelles l'augmentation a triplé, c'est que la reclassification a transféré des fonctionnaires d'autres groupes dans le groupe SX. Par conséquent, ce n'est vraiment exact de dire que le nombre de hauts fonctionnaires a triplé. L'une des raisons de ce changement tient au rapport du groupe consultatif chargé d'examiner la rémunération des hauts fonctionnaires dans la Fonction publique, lequel fut institué à la suite d'une recommandation d'un comité mixte antérieur du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier les relations entre employeur et employé dans la Fonction publique.

Je voudrais traiter maintenant des classifications. Il y en a deux au niveau supérieur. Il y a les fonctionnaires qui sont passés par les cadres, désignés d'ordinaire par le sigle SX. Ils ont acquis une expérience considérable. Ce groupe se subdivise en quatre catégories. Le traitement des SX-1 va de \$25,500 à \$32,500; des SX-2, de \$29,000 à \$37,000; des SX-3, de \$33,000 à \$42,000 et des SX-4, de \$38,000 à \$48,000. Il ne s'agit pas ici des nominations par décret ministériel, lesquelles appartiennent à une catégorie distincte, la catégorie DM. Le traitement d'un DM-1 va de \$37,500 à \$47,500. Aucun fonctionnaire de la catégorie DM ne touche moins de \$37,500. Le traitement de la catégorie DM-2 va de \$44,000 à \$54,000 et celui de la catégorie DM-3, de \$50,000 à \$60,000, montant considérable à mon humble avis.

Comment en arrive-t-on à ce chiffre? Dans son dernier rapport, le comité consultatif signale qu'il a examiné la structure des salaires du secteur privé et qu'il a établi ces taux d'après ceux de ce secteur. Cela est bien loin de la question signalée à la Chambre par le député.

Un ministre, qui occupe par conséquent une banquette ministérielle, touche \$18,000 par année. En qualité de ministre, il touche également un montant supplémentaire allant de \$17,000 à \$18,000. Ainsi un ministre, qui est chargé du pouvoir exécutif, de l'administration du pays, qui subit chaque jour les attaques de l'opposition, qui est constamment sous les feux de la rampe et vilipendé par le public et l'opposition, touche un montant maximum de \$35,000. Le ministre touche moins que le fonctionnaire DM le moins rétribué.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cela fait \$43,000. Calculez comme il faut.

**M. Blais:** Ce sont là des faits sur lesquels il n'y a pas à revenir. Il n'y a personne dans les catégories dont nous parlons, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires, dont le traitement soit voisin des \$18,000 que touchent les députés. Chacun de ces 895 hauts fonctionnaires gagne au moins \$25,500. En outre, toutes leurs dépenses sont remboursées dès qu'ils présentent une note de frais. Ils voyagent en première classe. Ils sont logés dans les meilleurs hôtels.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que vous décidiez si ce genre de débat se justifie dans le cadre d'une motion de dépôt de documents. Sommes-nous en train de débattre du bill C-44?

**L'Orateur suppléant (M. Penner):** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque fort judicieusement le Règlement. La présidence éprouve de temps à autre une certaine gêne à l'occasion d'un avis de motion portant production de documents. Le débat vise à détermi-